



LE MOT DU PRÉSIDENT

Alain LEIKINE

L'équipe du Conseil Économique d'Argenteuil reste mobilisée et à votre écoute et peut vous aider à identifier les bons dispositifs et vous orienter vers les interlocuteurs pertinents.

Contactez-nous à l'adresse suivante : conseil.economique@ville-argenteuil.fr

Pour en savoir +

Site dédié Covid de la Ville d'Argenteuil [ICI](#)

Page du Conseil Économique d'Argenteuil [ICI](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

www.facebook.com/CEA.Officiel/

[@CEA_Argenteuil](https://twitter.com/CEA_Argenteuil)
et [@OuvreBoite95100](https://twitter.com/OuvreBoite95100)

Madame, Monsieur,

Nous vivons en ce moment des circonstances mondiales exceptionnelles qui ne peuvent laisser indifférents aucun d'entre nous.

De nombreuses entreprises de toutes tailles et de tous secteurs vont se trouver confrontées à des difficultés inattendues.

Pendant cette période de confinement, l'équipe du C E A s'est organisée pour travailler à distance et permettre ainsi la réalisation du document d'information que nous avons le plaisir de vous adresser.

Un important travail de recollement d'informations et de coordonnées vous est proposé afin de vous permettre d'engager les contacts indispensables pour répondre à vos interrogations ou problématiques.

La raison d'être du C E A prend toute sa place dans cette organisation nécessaire aux côtés des entreprises parfois isolées et souvent à la recherche de la bonne porte dans les meilleurs délais.

Je tiens à remercier toute l'équipe du C E A pour ce travail en précisant que chacun des dispositifs évoqués dans ce document n'engage que les organismes qui les ont mis en place.

En souhaitant à chacun d'entre vous de passer cette période dans les meilleurs conditions possibles, y compris pour vos salariés.

Très cordialement.

Alain LEIKINE

Président du Conseil Économique d'Argenteuil

GUIDE DES MESURES ET AIDES MOBILISABLES POUR LES ENTREPRISES D'ARGENTEUIL

Afin de soutenir l'économie et sauvegarder les emplois, un plan massif est activé avec des mesures immédiates de soutien pour les entreprises, associations et indépendants impactés par la crise du Covid-19.

Ce guide réalisé par la ville d'Argenteuil et par son Conseil Économique rassemble les coordonnées des services qui vous accompagnent, les mesures et aides à mobiliser.

Vous retrouverez dans ce guide :

- 1 Les cellules d'urgence régionales et réseaux
- 2 Les mesures et aides mobilisables
- 3 Les plateformes d'entraide
- 4 La boîte à outils

Nous nous efforçons d'actualiser très régulièrement les informations qui s'y trouvent. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques ou corrections éventuelles à conseil.economique@ville-argenteuil.fr

Les cellules d'urgence régionales et réseaux

Cellule de continuité économique de la Direccte

Les mesures de soutien aux entreprises sont [ICI](#) vous y trouverez également un lien vers les fiches pratiques actualisées.

Pour recevoir les informations actualisées, vous pouvez également vous abonner à la newsletter de la Direccte [ICI](#).

Contacts

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr
(de préférence)

01 70 96 14 15 / 06 10 52 83 57

Cellule urgence entreprises de la CCI Paris Île-de-France

Avec le dispositif «CCI Urgence Entreprise», la CCI Paris Île-de-France accompagne les chefs d'entreprises dans la gestion de crise liée au Coronavirus : chômage partiel, relations clients/fournisseurs, télétravail, report de charges sociales et fiscales, aide au montage de dossier d'aides.

Numéro d'urgence

01 55 65 44 44

(service gratuit + tarif appel local
ligne ouverte du lundi au vendredi
de 9h à 17h30)

Par mail

urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

En savoir +

<https://lnkd.in/gP7p8RT>

Cellule urgence entreprises de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

La CMA 95 reste à votre service et répond à toutes vos questions par email ou téléphone. Pour les entreprises les plus en difficulté, vous pouvez appeler le numéro d'urgence et consulter les mesures de soutien aux entreprises annoncées par le Gouvernement.

Pour les questions CFA
ima.covid19@cma95.fr

Appui aux entreprises
info.covid19@cma95.fr

Tél. 01 34 35 80 38
ligne ouverte de 9h à 13h
et de 14h à 17h30

En savoir +
CMA

Guichet unique de la région Île-de-France

Vous avez une question concernant les dispositifs de soutien proposés par la Région Île-de-France dans le cadre de la crise de coronavirus ? Afin de vous aider, la Région met à votre disposition un numéro de téléphone unique pour répondre aux demandes spécifiques de chaque interlocuteur dans les champs de compétences de la Région.

Le guide de la Région Ile de France est [ICI](#).

Pour les questions CFA
ima.covid19@cma95.fr

Appui aux entreprises
info.covid19@cma95.fr

Tél. 01 53 85 53 85
du lundi au vendredi de 9h à 18h

covid-19-aidesauxentreprises@ilede-france.fr

Les cellules d'urgence régionales et réseaux

Confédérations patronales et réseaux d'entreprises

CPME 95

- Cellule de crise de la [CPME Paris Ile-de-France](#) : 01 56 89 09 30
- **Covid19 et confinement** : quelles conséquences sur votre activité ? Lancement par la CPME 95 d'une enquête ayant pour objectif de cerner précisément la situation des PME afin d'alerter les pouvoirs publics sur vos besoins. Pour répondre à l'enquête, cliquez [ICI](#).
- **Webinar Covid'Infos** : En complément de la mobilisation de la cellule de crise Covid-19, il est proposé un nouveau rendez-vous afin de décrypter l'actualité législative et réglementaire qui vous impacte, faire le point sur vos problématiques, partager vos expériences, et répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser ! Accès aux épisodes [ICI](#).

MEVO

Le Mouvement des Entreprises du Val-d'Oise est à votre écoute.

Contacts

michel.jonquieres@orange.fr
giraud@mevo95.fr
juridique@mevo95.fr
Questions en droit social et droit des sociétés - réservé aux adhérents

CAPEB

Retrouvez [ICI](#) toutes les informations relatives au virus et à sa gestion dans les entreprises du bâtiment ainsi que les consignes et autres recommandations faites par le Gouvernement.

Fiches pratiques « Les conseils juridiques de votre CAPEB » : téléchargez le document [ICI](#).

Fiches pratiques « Les conseils économiques de votre CAPEB » : téléchargez le document [ICI](#) avec une annexe sur le fonds de solidarité [ICI](#).

Boîte à outils avec des modèles de courriers à télécharger [ICI](#).

Coordonnées

01 34 32 33 66
capeb.gc@capeb-grandecouronne.fr
En savoir +
Site de la CAPEB Grande Couronne

Ordre des experts-comptables Paris-Région Île-de-France

Les experts-comptables franciliens proposent une **plateforme dédiée** « Appelle un expert » pour renseigner les entreprises sur les nouveaux dispositifs économiques à travers un numéro vert gratuit. Une centaine d'experts-comptables sont mobilisés pour répondre gratuitement aux interrogations des dirigeants sur la mise en œuvre des mesures annoncées par le gouvernement : comment décaler le règlement des différentes charges, quels sont les financements possibles, quelles sont les conditions du chômage partiel... ? Ils vous aideront à y voir plus clair et identifier les solutions auxquelles vous pouvez prétendre.

Numéro vert gratuit

0 8000 65432*
*Accessible du mercredi 25 mars au mercredi 15 avril 2020 inclus, de 9h à 13h et de 14h à 18h (hors week-end).
capeb.gc@capeb-grandecouronne.fr
En savoir +
Sur le site de l'ordre des experts comptables d'Île-de-France

Association 60 000 Rebonds

« 60 000 rebonds » accompagne les entrepreneurs en post-liquidation à rebondir dans un nouveau projet professionnel.

En savoir +

<https://60000rebonds.com/>

Les mesures et aides mobilisables

Téléchargez [ICI](#) le guide régulièrement actualisé du Ministère de l'Économie recensant les aides nationales mobilisables.

Numéro vert gratuit
0 800 94 25 64

Organisation du travail

Le télétravail

Il devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent. Employeurs et salariés pourront contribuer à lutter contre la diffusion du virus, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail. Près de 8 millions d'emplois (plus de 4 emplois sur 10) sont aujourd'hui compatibles avec le télétravail dans le secteur privé. Il est impératif que tous les salariés qui peuvent télétravailler recourent au télétravail jusqu'à nouvel ordre.

Rappel code du travail : le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié, et sans aucun formalisme particulier.

L'aménagement des postes de travail et des postes non télétravaillables

Des entreprises non concernées par l'obligation de fermeture mettent en place, pour les postes de travail non «télétravaillables», des aménagements nécessaires pour permettre la sécurité sanitaire des salariés et la poursuite de l'activité, en toute sécurité et dans le respect des gestes barrières et de règles de distanciation :

- Les règles de distanciation et les gestes barrière doivent impérativement être respectées
- Limiter au strict nécessaire les réunions : la plupart peuvent être organisées à distance ; les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés
- L'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple mettre en place la rotation des équipes. Ces aménagements doivent être faits en étroite concertation avec les Instances Représentatives du Personnel, lorsque l'entreprise est dotée d'un CSE (Comité Social Economique). Le dialogue social dans l'entreprise est plus que jamais indispensable pour trouver des solutions ensemble pour faire face à cette crise.

Consignes de sécurité et gestes barrières : [ICI](#).

Liste des activités concernées par l'obligation de fermeture : [ICI](#).

Fiche conseil par métier : [ICI](#).

Le guide de l'ANDRH pour accompagner et informer les services de ressources humaines pendant cette période de crise inédite : [ICI](#).

Le document unique de prévention des risques

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates dont, par exemple, la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire.

- Organisation du travail à mettre en place, obligations de prévention et d'information dans l'entreprise, document unique de la prévention des risques, aménagement des postes travail, à retrouver sur le site de la CCI Paris Ile-de-France [ICI](#) et [ICI](#).

Les mesures et aides mobilisables

Maintenir les salariés en emploi

Le chômage partiel (activité partielle)

Les entreprises faisant face à une forte baisse d'activité en raison du Coronavirus, peuvent mobiliser le dispositif « activité partielle », qui concerne les salariés ne pouvant pas télétravailler.

Le principe : l'entreprise contrainte de fermer temporairement ou de réduire l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée légale du travail, met le ou les salariés concernés en « activité partielle ». Ceux-ci, qui restent liés à l'entreprise par le contrat de travail, percevront, en compensation des heures non travaillées, une indemnité correspondant à 70 % de leur rémunération brute, soit environ 84 % du net. Les salariés au SMIC percevront une indemnité correspondant à 100% de leur rémunération.

Un décret a été pris le mercredi 25 mars, afin de préciser la contrepartie versée par l'Etat. Celle-ci sera de 100 % de l'indemnité versée au salarié, plafonnée à 4,5 SMIC (6 927 euros brut) et pour une durée de 35 heures hebdomadaires maximum. A noter que l'allocation est à ce jour de 7,74 € par heure chômée par salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés et de 7,23 euros pour les plus de 250 salariés.

Procédure à suivre :

1. La démarche est entièrement dématérialisée. L'entreprise doit transmettre une demande d'autorisation pour l'ensemble des heures d'activité partielle envisagées pour les salariés, en mentionnant clairement la motivation en lien avec la crise du « coronavirus ». Une fois la demande autorisée, l'entreprise sollicitera une indemnisation pour l'ensemble des heures réellement effectuées (dans la limite du nombre d'heures autorisées).
2. Le ministère du travail accorde aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif. Si la demande porte sur une période antérieure à 30 jours au moment de la demande, celle-ci devra être spécifiquement motivée. La demande sera valable 12 mois au lieu de 6 mois antérieurement.
3. La demande est réputée comme acceptée, si vous n'avez pas de réponse dans les 48h.

En raison de l'afflux de demandes, le serveur peut connaître des difficultés avant que la procédure ne soit finalisée (avant d'avoir pu cliquer sur « envoyer »). A ce stade, la Direccte recommande de recommencer la procédure jusqu'à réception du mail de notification d'instruction du dossier.

Renseignements : Dpt 95 : idf-ut95.activite-partielle@direccte.gouv.fr - 01 34 35 49 43.

Retrouvez l'ensemble de la procédure détaillée [ICI](#) et la note de la DGFIP.

La plateforme pour déposer votre demande [ICI](#).

Activité partielle ou en recherche d'emploi

Actuellement en recherche d'emploi ou en activité partielle, soutenez et venez travailler avec les salarié(e)s des secteurs prioritaires. Si vous souhaitez vous investir dans un autre domaine.

En savoir +

<https://www.mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Les mesures et aides mobilisables

Maintenir les salariés en emploi

Recrutement

Selon votre situation et vos priorités dans le contexte actuel :

- Pour les entreprises qui maintiennent leurs recrutements ou anticipent la reprise, l'APEC vous propose un appui à distance par téléphone de la rédaction de votre offre à la présélection des candidats en lien avec vos critères de recrutement.
- Pour les entreprises qui ont annulé ou suspendu les recrutements et qui seraient en situation de travailler sur d'autres sujets RH et préparer l'après-crise, l'APEC propose de vous appuyer sur le développement des compétences des salariés, de vous accompagner sur le bilan à 6 ans, de vous informer sur le CEP et CPF et bien d'autres services.

Votre contact local

Martine Thibaud
07 63 59 31 55
martine.thibaud@apec.fr

Le FNE formation

En lieu et place de l'activité partielle, l'entreprise peut demander à bénéficier du FNE-Formation, afin de permettre aux salariés de développer leurs compétences. Le FNE formation est une convention conclue entre l'Etat (la Direccte) et l'entreprise ou l'opérateur de compétences - OPCO.

En savoir + [ICI](#).

L'apprentissage

Le Ministère du Travail vous informe. Retrouver sa Foire aux Questions [ICI](#).

Arrêt de travail indemnisé pour garde d'enfants

Depuis le 16 mars 2020, les parents sans solution de garde ni possibilité de télétravailler, peuvent demander à bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé par l'assurance-maladie. Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt. Les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail (attestation d'employeur du conjoint à fournir). Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique des salariés concernés. Le paiement des indemnités journalières se fait après vérification par l'Assurance Maladie des éléments transmis parallèlement par l'employeur selon la procédure habituelle. La prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droits. Le parent percevra donc des indemnités journalières avec, si la convention collective de l'entreprise le prévoit, un complément de l'employeur. L'employeur remplit une déclaration sur declare.ameli.fr, qui fait office d'arrêt de travail. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, les travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Les auto-entrepreneurs se déclarent eux-mêmes dans le téléservice. La procédure de déclaration sur le site ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique.

En savoir + [AMELI](#)

Les mesures et aides mobilisables

Report des échéances sociales et fiscales

Cotisations sociales (URSSAF)

Les employeurs pourront reporter sur une période de trois mois tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Le report ou l'accord de délai est possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Se rapprocher de son institution de retraite complémentaire. Concernant les travailleurs indépendants : l'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Son montant sera lissé sur les échéances d'avril à décembre. Pour les auto-entrepreneurs, l'échéance de février exigible le 31 mars peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars.

En savoir +

Site autoentrepreneur.urssaf.fr

Les lignes téléphoniques de l'Urssaf étant actuellement saturées, contactez votre Urssaf via la messagerie de votre espace personnel.

Impôts

Les entreprises (ou leurs experts-comptables) peuvent demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs. Pour les échéances de mars, il est possible de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif. Pour la demande de report, un formulaire simplifié est à envoyer au Service des impôts des entreprises dont dépend l'entreprise. La TVA et le prélèvement à la source ne sont pour l'instant pas concernés.

Formulaire simplifié
> Votre SIE Argenteuil

En savoir +

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les mesures et aides mobilisables

Difficultés de trésorerie

Plan de soutien d'urgence de la BPI

Pour éviter les faillites en cascade, il est fondamental de payer ses fournisseurs. En cas de difficulté de trésorerie, les entreprises, qui ont besoin de cash rapidement ou qui veulent sécuriser leur découvert ou leurs lignes à court terme peuvent contacter Bpifrance et bénéficier des dispositifs suivants :

1. Les prêts Atout et les prêts Rebond de la BPI

Si besoin ponctuel de trésorerie ou augmentation exceptionnelle en BFR :

- Entreprise TPE, PME et ETI traversant un moment difficile dans le contexte Covid-19
- Minimum de 12 mois d'activité minimum avec un bilan clôturé
- Exclusion SCI, entreprises intermédiaires financières, entreprises de promotion immobilière, entreprises agricoles avec un CA < 750 000 €, et les entreprises en difficultés
- Versé sans garantie, d'un montant allant de 50 000 € et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI (Prêt Atout) et de 10 000 € jusqu'à 300 000 € (Prêt Rebond)
- Octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois

En savoir + [ICI](#).

2. Le Prêt Garanti Etat (PGE)

Le PGE peut bénéficier à toutes les entreprises à l'exclusion des SCI, sociétés de crédit et de financement, et aux entreprises ne respectant pas les délais de paiement.

C'est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt. Le PGE est un prêt d'une banque à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'Etat.

Il s'agit d'un prêt de trésorerie d'un an qui pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires, soit un quart du chiffre d'affaires annuel. Pour les startups, le prêt pourra couvrir jusqu'à deux années de masse salariale, hors cotisations patronales. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Aucun remboursement exigé la première année et un amortissement est possible sur 5 ans.

Déclaration PGE afin de s'adresser à sa banque : [ICI](#).

En savoir + [ICI](#).

3. Suspension paiements échéances de prêts accordés par BPI

Concernant les associations, la quasi-totalité des garanties et co-financements de Bpifrance s'adressent aux « PME au sens européen ». L'association, au-delà d'être employeuse, est reconnue comme entreprise dès lors qu'elle exerce une activité économique (production, commercialisation de biens ou de services...). Les associations régulièrement impliquées dans une activité économique peuvent donc être considérés comme des entreprises. Toutefois pour juger du caractère économique de l'association, c'est Bpifrance qui le décide, ou alors les banques dans le cas de la gestion déléguée.

En savoir + [site BPI](#) et accès dédié mesures [ICI](#).

Les mesures et aides mobilisables

Plan d'urgence de la Région Île-de-France

1. Élargissement envisagé du Prêt « Back'up prévention »

Pour toutes les PME en difficulté. Le taux de ce prêt passera à 0%, avec une prise à charge de 50% du besoin, jusqu'à 300 000€ (pas de garantie demandée). Différé de paiement de 2 ans jusqu'à 5 ans. Le Conseil Régional devrait voter cette mesure prochainement. Restez attentif !

2. « PM'Up Covid 19 »

Concerne les TPE, PME et ETI employant au maximum 4 999 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros. Cette aide de 800 000€ maximum sera accordée pour soutenir les projets d'entreprises franciliennes qui souhaitent et peuvent s'engager dans la lutte contre le Covid-19 (fabrication de gel hydro-alcoolique, masques, blouses, respirateurs, etc., ou en proposant de nouveaux services), ainsi que financer l'adaptation ou la conversion de leur outil de production pour confectionner ces matériels indispensables.

Retrouvez le détail du dispositif [ICI](#).

3. Fournisseurs de la Région

Accélération des paiements et garantie « zéro pénalité » en cas de défaillance.

Contact : aides.economiques@iledefrance.fr

4. Prêts bancaires facilités grâce au fonds de garantie BPI

700 M € de nouveaux prêts garantis à 80% jusqu'à 6 millions d'euros. Prêt jusqu'à 7 ans.

5. Création d'un Fonds d'urgence pour les médecins et infirmiers libéraux

Pour leur permettre d'acheter des équipements ou du matériel leur permettant de consulter à distance ou de faciliter leurs activités. Doté de 10M€ le fonds est plafonné de la façon suivante : 5K€/praticien, 30K€ par cabinet médical. Les dépenses visées sont par exemple l'achat de matériel informatique (ordinateur, webcam...) ou encore de véhicules.

En savoir + [ICI](#).

La Région a élaboré un guide de 12 réponses aux questions des entreprises franciliennes touchées par le coronavirus que vous pourrez retrouver [ICI](#).

En savoir + [site de la Région Île-de-France](#)

Mesures exceptionnelles des banques

Les banques devraient soutenir les entreprises selon un communiqué diffusé le 16 mars par la fédération bancaire française. Plusieurs mesures articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux sociétés sont annoncées :

- Le prêt Garanti Etat : vidéo explicative [ICI](#)
- Accélération de l'instruction des crédits pour les trésoreries tendues. La fédération annonce un délai de 5 jours et une attention particulière envers les situations d'urgence.
- Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits des entreprises.
- Suppression des pénalités et additionnels dus aux reports d'échéances et de crédits des sociétés.

Infos à suivre [sur le site de la Fédération Française bancaire](#)

Les mesures et aides mobilisables

Activité à l'exportation

Le 31 mars 2020, 4 mesures ont été énoncées pour accompagner les entreprises à l'exportation, en particulier les PME et ETI :

- L'octroi des garanties de l'Etat à travers Bpifrance pour les cautions et les préfinancements de projets export sera renforcé afin de sécuriser la trésorerie des entreprises exportatrices
- Les assurances-prospection en cours d'exécution seront prolongées d'un an
- Une capacité de 2 milliards d'euros sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme
- L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la Team France Export

En savoir + cliquer [ICI](#).

Innovation & aides spécifiques aux start-up

1. Un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

80 millions d'euros gérés par Bpifrance, ce programme mis en place par l'État sous le pilotage du Secrétariat général pour l'investissement vise à financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire et permettre des bridges entre deux levées de fonds.

En savoir + [ICI](#).

2. Le Prêt Garanti Etat (PGE)

Information développée dans la partie précédente Cf. page 9 Les difficultés de trésorerie.

3. Le remboursement accéléré par l'Etat des crédits d'impôt

Pour les sociétés restituables en 2020, dont le crédit impôt recherche (CIR) pour l'année 2019 et les crédits de TVA n'ont pas encore été rétrocédés, le remboursement sera accéléré.

En savoir + [ICI](#).

4. Le versement accéléré des aides à l'innovation

Pour le Programme d'investissement d'avenir (PIA), le versement des aides déjà attribuées mais non encore versées sera accéléré pour un montant total estimé à 250 millions d'euros.

En savoir + sur les aides [ICI](#).

La crise sanitaire comme levier d'innovation ? Un travail collectif des Conseillers du Commerce Extérieur de la France en Chine répertorie plus de 80 innovations propulsées durant la période de crise sanitaire. Inspirant !

Télécharger le rapport [ICI](#).

Les mesures et aides mobilisables

Aides pour les TPE, indépendants, microentrepreneurs, auto-entrepreneurs...

FONDS DE SOLIDARITÉ :

ce fonds se décompose en 2 volets : État et Région

VOLET 1 : Les dirigeants de TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales pourront percevoir une indemnité mensuelle estimée à 1 500€ par mois. Qui sont les entreprises concernées ? TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales :

- dont l'établissement a dû fermer administrativement, pour raisons sanitaires, comme c'est notamment le cas dans les secteurs de la restauration, du commerce non alimentaire, du tourisme, par exemple, à condition de réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros.

OU

- ayant perdu plus de 50 % de CA au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 et 50% de CA au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019.

Comment faire ? À partir du 31 mars 2020, les entreprises peuvent s'adresser à la DGFIP et demander cette aide sur simple déclaration.

En complément, une aide de 2000€ (entreprise avec à minima un salarié) peut être accordée par la Région Ile de France. Vous pouvez contacter la Région Ile de France à partir du 15 avril pour la demander (Cf. n° de téléphone en première page de ce guide).

Ne tardez pas à faire la demande dès maintenant ! Aide limitée !

Pour découvrir le décret réglementaire, vous pouvez cliquer [ICI](#). Pour découvrir le descriptif complet de l'aide, vous pouvez cliquer [ICI](#). La procédure pour lancer la démarche est la suivante : [Procédure du Fonds de Solidarité](#)

Actu à suivre sur le [site de la direction des Finances Publics / Site de la Région Ile de France](#)

VOLET 2 : Une aide supplémentaire allant jusqu'à 5 000€ peut être accordée par la Région Ile de France afin d'affronter une impasse de trésorerie et prévenir les faillites.

Pourront y prétendre les entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du volet 1 du fonds de solidarité et qui remplissent les critères cumulatifs suivants :

- Employer au 1er mars 2020 au moins 1 salarié en CDI ou en CDD,
- Avoir un solde négatif entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes éligibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dûs au titre des mois de mars et avril 2020.
- S'être vu refuser, depuis le 1^{er} mars 2020, un prêt d'un montant raisonnable par la banque dont l'entreprise était cliente (ou ne pas avoir reçu de réponse à cette demande dans un délai de 10 jours).

Les demandes sont instruites par la Région Île-de-France et doivent être déposées [ICI](#) (www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2)

Ne tardez pas à faire la demande dès maintenant ! Aide limitée !

Aides pour les créateurs et jeunes entreprises

1. La ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine soutiennent les jeunes entreprises accueillies à L'Ouvre-Boîte en assurant :

- L'accès à la pépinière tout en garantissant le respect des consignes sanitaires, afin que les entreprises dont le travail ne peut pas s'effectuer à distance puissent poursuivre leur activité,
- La suspension jusqu'à la fin de la période de confinement de la perception des loyers et des charges pour ses locataires,
- Des contacts individuels et un accompagnement d'EGEE avec chacun d'entre eux pour répondre à leurs questions.

2. La Ville d'Argenteuil, l'EPT Boucle Nord de Seine, et leurs partenaires maintiennent l'accompagnement à distance des argenteuillais porteurs d'un projet de création d'entreprise :

- Vous avez un projet de création d'entreprise ? Contactez le guichet unique de la pépinière d'entreprises L'Ouvre-Boîte : ouvre-boite@ville-argenteuil.fr
- Nos partenaires Initiactive 95 et BGE continuent de vous accompagner à distance dans l'amorçage, montage et financement de vos projets,
- Les ateliers collectifs programmés en avril et en mai sont annulés.

Plateforme de financement Initiactive 95 : report sur 6 mois des premières échéances pour les bénéficiaires de prêts d'honneur.

Les mesures et aides mobilisables

Mesures spécifiques pour le secteur du BTP

Mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques destiné aux entreprises du BTP et diffusé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTBTP). Il leur permettra de définir et conforter les processus afin de poursuivre les chantiers en garantissant la sécurité et la santé des salariés.

Le guide peut être téléchargé [ICI](#).

La procédure pour lancer la démarche est la suivante : [Procédure du Fonds de Solidarité](#)

En savoir + [ICI](#).

Aides pour les particuliers employeurs

L'ordonnance officielle traitant d'un élargissement des dispositions du chômage partiel à différents métiers et situations a été publiée au journal officiel. Vous pouvez lire cette ordonnance [ICI](#).

Les particuliers employeurs sont invités à considérer cette mesure comme un second choix, le choix prioritaire devant être un maintien intégral du salaire par l'employeur, sans recourir à cette mesure d'aide de l'État.

En savoir + [site Cesu Urssaf](#)

Prévention des conflits : les services de médiation

1. Médiation du crédit (en cas de difficultés avec les banques)

La Médiation du crédit s'adresse à toutes les entreprises (toutes tailles et tous secteurs) qui rencontrent des difficultés de financement avec leurs partenaires bancaires ou qui subissent les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

Ce service est gratuit et confidentiel, et s'engage à apporter une première réponse dans un délai de 48 heures après la saisine du service.

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place : Dossier de saisine téléchargeable à envoyer par mail.

Pour le Val d'Oise : MEDIATION.CREDIT.95@banque-france.fr

Autres informations au sujet de la banque de France : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

2. Médiation des entreprises (en cas de conflits avec des clients ou des fournisseurs)

La Médiation des entreprises est un dispositif gratuit et confidentiel. Le médiateur peut être saisi de tout litige lié à l'exécution d'un contrat de droit privé (inter-entreprises) y compris tacite, ou d'une commande publique. Il peut également être saisi de litiges liés à l'innovation, notamment concernant l'obtention du crédit impôt recherche (CIR), ou du Crédit d'impôt innovation.

Saisir le médiateur des entreprises

3. Tribunal de commerce de Pontoise

Au-delà des mesures prises par les pouvoirs publics au secours des entreprises affaiblies par les conséquences du coronavirus, les acteurs économiques peuvent se placer sous la protection de la justice en demandant l'ouverture d'une procédure de prévention au tribunal de commerce lorsqu'ils relèvent de cette juridiction (sociétés, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs) ou au tribunal judiciaire (professions libérales, associations).

Une permanence téléphonique à l'écoute des dirigeants d'entreprises confrontés à des difficultés financières est accessible. Pour prendre un rendez-vous téléphonique, indiquer les éléments suivants par mail à prevention@greffe-tc-pontoise.fr

- Votre identité, n° de téléphone, nom et n° RCS Pontoise de l'entreprise,
- La ou les dates souhaitées pour être rappelé par un juge.

Contact 01 72 58 75 20 ou p.tco-pontoise@justice.fr ou prevention@greffe-tc-pontoise.fr

En savoir + www.tribunaldigital.fr

Les mesures et aides mobilisables

4. Conseil national des barreaux

Un tableau récapitulatif des mesures et aides fait par le Conseil National des Barreaux présentant une synthèse des mesures Covid 19, [ICI](#).

Assurances

Les assureurs ont annoncé des mesures pour protéger les personnes et les entreprises les plus impactées par le virus Covid-19 : communiqué de presse du 23 mars 2020.

Toutefois, la quasi-totalité des contrats couvrant les entreprises (pertes d'exploitation, rupture de la chaîne d'approvisionnement, annulation d'événements, défaut de livraison, etc.) exclut l'événement d'épidémie. En effet, en fonction de sa durée et de son ampleur, une épidémie peut affecter tous les secteurs et avoir un impact sur l'activité économique globale, rendant ainsi ses conséquences économiques inassurables.

Dans tous les cas, il convient de se reporter à son contrat et de contacter son assureur.

En savoir + sur le site de la [Fédération Française de l'Assurance](#).

Marchés publics

La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Acteurs de l'ESS

La CRESS a mis un questionnaire en ligne pour les entreprises qui ont des besoins.

<https://www.cressidf.org/informations-du-haut-commissariat-a-less-et-lis-aux-structures-de-less-coronavirus-covid-19/>

Rappel des aides à destination des associations sur le site du Ministère : [ICI](#).

La fédération des entreprises d'insertion : une cellule de crise a été créée pour répondre aux questions des adhérents et les accompagner dans leurs démarches :

covid19@lesentreprisesdinsertion.org

Les plateformes d'entraide

Si vous souhaitez identifier des solutions d'entraide et/ou apporter votre aide (matériels en stock de masques, gants... ; fabrication de gel hydroalcoolique, livraison...), retrouvez ci-dessous les plateformes de solidarité actuellement actives sur notre territoire.

Vous pouvez également contacter directement le Conseil Économique à conseil.economique@ville-argenteuil.fr
Nous nous chargerons de faciliter votre projet d'entraide.

Soyons solidaires et réactifs face à la crise !

Plateforme gouvernementale Stopcovidis19

Une plateforme en ligne développée par Mirakl et soutenue par le Ministère de l'Économie et des Finances a été mise en place au lien suivant : <https://stopcovid19.fr>

Cette plateforme permet à des fabricants spécialisés dans la fabrication de produits et de matériel de première nécessité, des distributeurs et des sous-traitants de les commercialiser auprès des professionnels de santé et des institutions publiques engagés dans la lutte contre le COVID-19.

Conseil régional d'Île-de-France

La centrale d'achat pour produire / acheter les fournitures

Pour faire face à l'urgence sanitaire, la Région offre la possibilité à toutes les collectivités et les entreprises d'Île-de-France de commander des masques, du gel hydro-alcoolique ou encore, dans un second temps, du matériel de désinfection. La Région se charge de les centraliser et de trouver des fournisseurs, français ou étrangers dont la qualité des produits sera vérifiée par ses services. De plus, ces commandes groupées permettront de bénéficier de tarifs compétitifs. Enfin, le paiement se fera uniquement à réception de la commande, auprès des fournisseurs de la centrale d'achat.

Accès à la plateforme : <https://smartidf.services/fr/industrie-solidarite-covid19>

En savoir + [ICI](#).

La plateforme « Solutions Covid-19 »

La Région Île-de-France a créé, avec ses partenaires, une plateforme pour fédérer et faciliter la mise en relation des fournisseurs et demandeurs de solutions solidaires. Les entreprises sont invitées à déposer sur **Solutions Covid-19** leurs offres, afin d'aider les citoyens, entrepreneurs et professionnels de santé.

Chaque solution recensée s'accompagne d'un descriptif du service, du site de l'entreprise et d'un contact. La plateforme compte déjà 400 solutions mises à disposition par des (entreprises) structures franciliennes dans des domaines aussi variés que : Télétravail, Enseignement à distance, Impression 3D, Gel hydro-alcoolique, Télémédecine, Livraison...

L'aide « PM'Up Covid 19 »

800 000€ maximum accordés pour soutenir les projets d'entreprises franciliennes qui souhaitent et peuvent s'engager dans la lutte contre le Covid-19 (fabrication de gel hydro-alcoolique, masques, blouses, respirateurs, etc., ou en proposant de nouveaux services), ainsi que financer l'adaptation ou la conversion de leur outil de production pour confectionner ces matériels indispensables.

En savoir + cf. paragraphe ci-dessus « Le plan d'urgence régional »

Chambre de commerce et de l'industrie du Val-d'Oise

Restons confinés mais pas isolés ! C'est l'objectif de la communauté des entreprises du #Madein95 qui a mis en place une chaîne de solidarité pour rapprocher les entreprises du territoire afin de trouver ensemble des solutions, des réponses et de l'aide.

En savoir + <https://bit.ly/madein95>

Les plateformes d'entraide

Cosmetic Valley

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine, le Conseil Économique d'Argenteuil vous informe sur les dispositifs proposés par la Cosmetic Valley.

Cette plateforme permet à des fabricants spécialisés dans la fabrication de produits et de matériel de première nécessité, des distributeurs et des sous-traitants de les commercialiser auprès des professionnels de santé et des institutions publiques engagés dans la lutte contre le COVID-19.

Appel à production de gel hydroalcoolique

Cosmetic Valley a été missionnée par les hôpitaux, les collectivités, et établissements industriels, pour collecter et coordonner les initiatives de production, conditionnement et distribution de gel hydroalcoolique en tenant compte de l'arrêté du 13 mars 2020.

A qui s'adresse cet appel ? A toute entreprise du secteur de la cosmétique-chimie pouvant produire du gel hydroalcoolique, de conditionner, d'assurer la logistique et la distribution de matériaux chimiques, de fournir des articles de conditionnement, ou encore de fournir l'une ou les matières premières suivantes : Ethanol absolu dénaturé, Glycérine, Acide poly acrylamidométhyl propane sulfonique neutralisé partiellement à l'ammoniaque et hautement réticule, Eau désionisée microbiologiquement propre Q.S.P.

Contact : Nathalie Simonin nsimonin@cosmetic-valley.com

Communiqué de presse [ICI](#).

Plateforme de solidarité IMPACT+

Cosmetic Valley ouvre gracieusement et exceptionnellement sa plateforme d'économie circulaire à toutes les entreprises qui seraient intéressées : www.cosm-impact.com

La Plateforme IMPACT+ apporte une réponse aux industriels confrontés à des problématiques identiques d'approvisionnement, de stockage, de gaspillage et désireux de s'approvisionner de manière durable en limitant les impacts écologiques et économiques.

Elle permet de travailler de manière collective sur l'optimisation des flux de matières et la réduction des déchets en s'appuyant sur un outil spécifiquement dédié.

Contact : Soline Godet : 06 74 86 90 90 sgodet@cosmetic-valley.com

En savoir + www.cosmetic-valley.com

<https://www.cosmetic-valley.com/actualite/urgent-appel-a-production-de-gel-hydroalcoolique.html>

Union industrielle du textile français

600 entreprises actives sur le territoire national, la plupart des PME, se mobilisent pour la fabrication de masques. Environ 930 000 masques jour, avec un objectif de production à 1 million 5/ jour. Il s'agit de masques de CAT 1 et 2 destinés à du personnel administratif avec accueil du public (CAT 1) ou sans accueil du public (CAT 2). Comment se procurer ces masques ?

La plateforme de commande UIT <https://www.csfmodeluxe-masques.com>

Les plateformes d'entraide

CSF mode luxe - production française

Suite à un appel à propositions lancé par la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances, en lien avec le Comité stratégique de filière (CSF) « Mode et Luxe » du Conseil national de l'industrie (CNI), les pôles de compétitivité Euramaterials et Techtera, l'Union des industries textiles (UIT), l'Union française mode et habillement (UFIMH) et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH), plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont proposé des prototypes de masques alternatifs. Ces propositions ont fait l'objet de validations concernant leurs propriétés de filtration et de respirabilité conduites par la Direction générale de l'Armement (DGA).

Ce groupement a mis au point un site internet pour mettre en relation les entreprises et les producteurs français.

En savoir + www.csfmodeluxe-masques.com/

Visière solidaire - Val-d'Oise

Un groupe de bénévoles fabricant et distribuant gratuitement des visières anti postillons/projections aux établissements hospitaliers, infirmières libérales, maisons médicalisées, pharmacies, services de pompiers et de polices s'est constitué dans le Val d'Oise.

Si vous possédez une imprimante 3D (plateau de 30x30cm minimum) et vous souhaitez rejoindre l'équipe bénévole : Inscrivez-vous [ICI](#).

Si vous souhaitez mettre à disposition votre imprimante 3D (plateau de 30x30cm minimum), vous pouvez écrire à makerscontrecovid95@gmail.com

Contact : Ville Argenteuil - Christelle Pommier, directrice de la Santé et de l'Hygiène publique 01 34 23 56 45 / 06 76 76 57 55 christelle.pommier@ville-argenteuil.fr

Bourse du bénévolat - Argenteuil

La ville met en place une bourse du bénévolat à destination de ses habitants.

Sans concurrence avec le site gouvernemental, qui sera d'ailleurs mis à contribution pour assurer une couverture aux bénévoles ainsi recrutés, c'est l'occasion d'accélérer la mise en relation entre les nombreuses bonnes volontés qui ont commencé à se manifester et les Argenteuillais qui ont besoin d'une attention particulière en cette période difficile.

Courses, aide à l'utilisation de l'informatique, sortie des animaux de compagnie, etc... Ce service est encadré, tant sur le recrutement des bénévoles que sur l'intégration des actions portées dans le cadre défini par le gouvernement.

Alors un besoin, ou une envie d'aider, rien de plus simple : il suffit pour cela de remplir le formulaire [ICI](#).

La boîte à outils

Foire aux questions du gouvernement

Pour répondre aux questions concernant les aides et mesures aux entreprises, un numéro vert répond aux questions des employeurs et des salariés (hors questions et conseils médicaux),

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Le ministère du travail a mis en ligne sur son site Internet un document pour répondre aux questions que se posent les employeurs et les salariés : > [Document Q/R](#)

Espace Covid-19 sur le site internet de la ville d'Argenteuil

N'hésitez pas à consulter la page d'accueil de la Ville [ICI](#).

Justificatifs de déplacement

Depuis, le 17 mars 2020, les contacts et déplacements sont réduits au minimum sur l'ensemble du territoire et toutes les personnes qui circulent doivent être en mesure de justifier leur déplacement.

L'employeur doit transmettre à ses salariés un justificatif de déplacement professionnel, certifiant que les déplacements entre le domicile et le(s) lieux d'exercice de l'activité professionnelle ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités et qu'ils ne sont pas accessibles au télétravail.

Les travailleurs non-salariés, pour lesquels le justificatif ne peut être établi, doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Attestation de déplacement professionnel et dérogatoire : [ICI](#)

L'ensemble des informations et dispositifs rassemblés dans ce guide relèvent de la responsabilité des organismes ayant mis en place ces actions.

Vérifier bien que vous disposez toujours des dernières versions datées.